

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, (9 rue Michel Brilland – 61200 UROU ET CRENNES – 06.80.89.89.32 – florence.houssard@spie.com) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux fibre, du 29 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux fibre, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public, du 29 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024, dans les rues suivantes :

- 35 rue d'Alençon
- Rue de la Teinture
- Rue des Fossés Nicole
- Rue des Jardins Nicole
- Rue du Levant
- Route du Moulin de la Forge
- 10 place du Général de Gaulle

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation sera autorisée mais un empiètement sur la chaussée aura lieu. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la Commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Fait à LA FERTE-MACE, le 28 janvier 2024

Le Maire,
Michel LEROYER

